



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
20.09.2007

Date de la convocation des conseillers :
20.09.2007

point de l'ordre du jour no:

COMMISSARIAT

17
10 OCT. 2007

LUXEMBOURG

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 28 septembre 2007

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Hoffmann, Jaerling, Knaff, Hannen, Zwally, Codello, Wohlfarth, Becker, conseillers, Clement, secrétaire communal.
Absents: Maroldt, Snel, Huss, Roller, Hildgen, Weidig, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: Modifications budgétaires pour l'exercice 2007 – Service : Travaux municipaux

Considérant que certaines prévisions des dépenses ordinaires inscrites au budget arrêté de l'exercice 2007 sont à adapter ;

Vu la lettre afférente de Monsieur le directeur des Travaux municipaux du 6 septembre 2007, aux termes de laquelle il demande les modifications suivantes :

Article	Libellé	Crédit initial	Augmentation	Nouveau crédit
Service technique : 3/0134/6143/001	Avances des frais de publication en vertu de la loi du 9 mai 1990 (commodo-incommodo)	21.000 €	14.000 €	35.000 €
Enseignement : 3/0420/6111/080	Entretien des bâtiments et installations techniques (travaux)	480.000 €	170.000 €	650.000 €
Logements : 3/0710/6053/010	Entretien des bâtiments et installations techniques (fournitures)	70.000 €	30.000 €	100.000 €
3/0710/6111/010	Entretien des bâtiments et installations techniques (travaux)	550.000 €	70.000 €	620.000 €
Urbanisation : 3/0720/6053/010	Entretien des bâtiments et installations techniques (fournitures)	15.000 €	3.000 €	18.000 €

Considérant que ces crédits supplémentaires d'un montant total de 287.000 € seront couverts par les augmentations de recettes aux articles suivants :

- 14.000 € à l'article 2/0134/7511/001 « Remboursement de frais de publication en vertu de la loi du 9.5.1990 » ;

- 273.000 € (augmentation totale : 750.000 €) à l'article 2/0134/7511/002
« Taxes d'instructions pour acquisitions délivrées par les services techniques »

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;
Vu les articles 119, 127 et 132 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 concernant l'introduction de demandes de crédits spéciaux et supplémentaires ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

d é c i d e à l'unanimité

de modifier le budget ordinaire de l'exercice 2007 suivant le tableau ci-dessus.

En séance

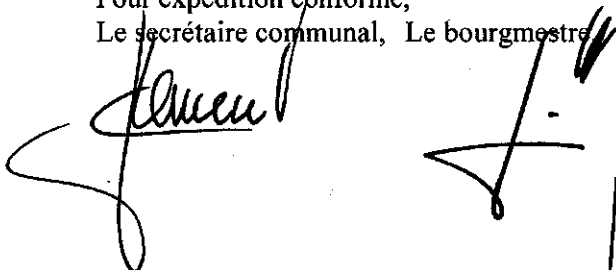
Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 08/10/2007

Pour expédition conforme,

Le secrétaire communal, Le bourgmestre



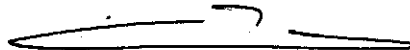
COMMISSARIAT DE DISTRICT
18 OCT. 2007
Luxembourg


CONTRÔLE DE LA COMPTABILITÉ DES COMMUNES

N° BUD7NK Vu et autorisé les modifications budgétaires sollicitées.

Luxembourg, le 15 octobre 2007

Le Ministre de l'Intérieur
et de l'Aménagement du Territoire,



 Service : **Secrétariat**
ESCH Esch/Alzette, le *SH*
23 OCT. 2007